



## SAGE DU BASSIN VERSANT DU LOIR

---

Commission Locale de l'Eau

16 juin 2015 – à Morée

### Compte-rendu de réunion

Le 16 juin 2015, la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du Loir s'est réunie à Morée.

Liste de présence : cf. [Annexe 1](#)

#### Ordre du jour :

- Elections et recomposition du Bureau
- Adoption du rapport d'activité de la CLE (exercice 2014)
- Avis sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021
- Avis sur le projet de PGRI Loire-Bretagne 2016-2021
- Information sur le volet inondation du SAGE Loir
- Lancement du Contrat Régional de Bassin Versant

Mme. Catherine CÔME, vice-présidente de la CLE du SAGE Loir, ouvre la séance en l'absence de l'ancien président M. Serge FAUVE qui a décidé de ne pas se représenter aux dernières élections départementales. Elle indique que pour cette raison, il conviendra lors de cette séance de procéder à une nouvelle élection.

➤ **Ordre du jour n°1 : Elections et désignations**

✓ **Election du Président de la CLE :**

Deux personnes se portent candidates au siège de Président de la CLE :

- M. Adrien DENIS, maire de Denezé-sous-le-Lude (Maine-et-Loire)
- M. Claude JAUNAY, vice-président de la communauté de communes du Pays fléchois (Sarthe)

Après une brève présentation des motivations des deux candidats, il est proposé de procéder à un vote à bulletin secret. Pour rappel, conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, seuls les membres du collège des élus locaux (collège n°1) peuvent participer au vote.

Nombre de délégués du collège n°1 en exercice :	39
Nombre de délégués présents :	24
Nombre de personnes représentées par mandat :	7

Après dépouillement, **M. Adrien DENIS est élu à la présidence de la Commission Locale de l'Eau** avec 22 voix (8 voix pour M. Claude JAUNAY et 1 bulletin blanc).

✓ **Election du vice-président de la CLE :**

Au nombre de quatre, les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président, à savoir à la majorité des membres présents ou représentés au sein du collège des élus. Dans la mesure du possible, il est proposé d'élire un représentant par département ou secteur géographique (les vice-présidents 41, 37 et 72 ayant conservé leur mandat). Suite à l'élection de M. DENIS à la présidence de la CLE, il s'agit désormais d'élire un nouveau vice-président pour lui succéder.

**M. Bernard MERCUZOT, maire d'Alluyes (28), s'est déclaré candidat. Il est élu à l'unanimité à la vice-présidence de la CLE**, il représentera notamment la partie eurélienne du bassin versant.

Par conséquent la vice-présidence de la CLE du SAGE Loir est assurée par :

- M. Philippe CHAMBRIER (adjoint au maire de Vendôme - **Loir-et-Cher**)
- Mme. Catherine CÔME (maire de Louestault - **Indre-et-Loire**) ;
- M. Claude JAUNAY (vice-président de la Communauté de communes du Pays fléchois - **Sarthe**) ;
- M. Bernard MERCUZOT (maire d'Alluyes - **Eure-et-Loir**).

✓ **Recomposition partielle du Bureau :**

Faisant suite aux dernières élections départementales, il convient de procéder à une recomposition partielle du Bureau de la CLE afin de remplacer deux sièges vacants au sein du collège des élus.

**M. Dominique DHUY, maire de Nourray et M. Jean-Pierre BEAUDOUIN, maire de Chaumont-d'Anjou sont proposés pour siéger au Bureau de la CLE.** A noter que M. MERCUZOT étant nouvellement élu à la vice-

présidence de la CLE siégera de fait au Bureau portant à 13 le nombre de représentants des élus (composition du Bureau de la CLE en [annexe 2](#))

✓ Commission communication :

Afin de développer le volet communication du SAGE Loir en phase de mise en œuvre, il est proposé de constituer une commission communication composé d'une dizaine de représentants. Deux associations font part de leur souhait de participer à ces travaux :

- M. Pierre BESNARD (Union fédérale des consommateurs de la Sarthe) ;
- M. Thibault BOURGET (FNE Centre Val de Loire)

M. CANON, indique que les chambres d'agriculture désigneront un représentant ultérieurement après concertations entre leurs services.

Mme. WEIL-BARAIS ne souhaite en revanche pas que le CADVIL soit représenté au sein de cette commission en raison d'un budget communication jugé trop élevé.

Plusieurs membres de la CLE font au contraire état de l'importance de la communication pour sensibiliser le public sur les problématiques liées à la ressource en eau. M. CHAMBRIER propose notamment de s'appuyer sur la presse locale pour faire passer certains messages.

Pour M. BESNARD, il convient par ailleurs d'informer les élus locaux sur la procédure SAGE et ses implications par la diffusion de support de communication (diaporama, guides pratiques). Dans le même ordre d'idée, M. BONIOU indique que des formations à destination des élus vont être organisées sur d'autres territoires voisins. Cette démarche pourrait être reproduite sur le bassin du Loir.

Il est convenu de réunir la commission communication pour une première réunion de travail **le mercredi 8 juillet 2015 à la Flèche**.

➤ **Ordre du jour n°2 : Adoption du rapport d'activité de la CLE**

Conformément au code de l'environnement (article R.212-34), la CLE se doit de rédiger un rapport annuel de ses travaux, orientations, résultats et perspectives. Ce rapport doit être adopté en séance plénière puis transmis aux Préfets concernés et au Comité de bassin. Il sert également de justificatif aux financeurs pour les missions d'animation du SAGE subventionnées.

A la lecture du rapport, M. CHAMBRIER tient à faire part de son sentiment concernant le coût disproportionné des procédures d'enquêtes publiques auxquels doivent faire face les porteurs de projet, et ce dans un contexte de diminution des crédits.

Bien que le rapport ait été transmis en préalable à cette séance parmi les documents de travail, il est proposé de laisser un délai supplémentaire de deux semaines pour les personnes qui souhaiteraient faire un retour sur celui-ci. Passé ce délai, le rapport sera considéré comme validé.

➤ **Ordre du jour n°3 : Avis sur les projets de SDAGE et de PGRI Loire-Bretagne 2016-2021**

En tant qu'instance de concertation locale, la CLE du SAGE Loir est consultée pour émettre un avis sur les projets de SDAGE et de PGRI Loire-Bretagne pour la période 2016-2021. Suite à l'analyse du dossier

effectuée par le Bureau de la CLE le 29 avril 2015, une note de synthèse avait été transmise à l'ensemble des membres de la CLE afin de préparer la présente séance plénière.

✓ Avis sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne :

En préalable, considérant le rapport de compatibilité entre le SDAGE et le SAGE, M. CANON souhaite savoir si la CLE devra procéder à une révision important de son projet une fois le SDAGE approuvé.

M. BONIOU fait part en réponse des orientations qui ont guidé l'élaboration de ce nouveau projet, à savoir de ne pas entraîner de révision coûteuse des documents de planification locaux comme les SAGE.

M. DELAUNAY complète en indiquant qu'une attention particulière a été apportée sur les dispositions visant spécifiquement les CLE ou les SAGE lors de l'analyse de ce dossier.

---

Mme. WEIL regrette quant à elle que les observations transmises par courrier le 27 avril 2015 n'aient pas été prise en compte lors de l'instruction du Bureau le 29/04/2015.

M. DENIS invite Mme. WEIL à faire part de la teneur de cet avis (cf. [annexe 3](#)). Il est convenu d'annexer celui-ci à l'avis définitif de la CLE pour transmission au Président du Comité de Bassin.

Mme. WEIL souligne l'accroissement de certains déséquilibres sur le Loir (déstabilisation des berges) du fait notamment de l'absence de gestion coordonnée des vannages et d'entretien. Elle regrette par ailleurs le désengagement des opérateurs historiques sur le domaine public fluvial.

M. DENIS propose à Mme. WEIL de venir constater ces déséquilibres sur place afin d'en avoir une idée précise. M. JAUNAY indique quant à lui que cette gestion coordonnée des vannages devra être abordée dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la structuration de la maîtrise d'ouvrage.

Soulignant le caractère vivant des rivières, M. DIEU rappelle que l'érosion des berges a de tout temps existée et qu'il serait par conséquent utopique de vouloir enrayer totalement ce phénomène.

M. BESNARD rappel quant à lui l'importance de communiquer sur les droits et devoirs de propriétaires riverains.

M. CHAMBRIER pose la question du coût d'entretien des ouvrages hydrauliques de type clapet et de l'absence de financements associés. Il souhaite qu'au-delà des indicateurs proposés pour évaluer la continuité écologique, des précisions soient apportées sur les solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

S'agissant de la gestion coordonnée des vannages, M. BROSSARD témoigne de l'expérience du département d'Eure-et-Loir permettant de concilier le maintien des usages et le transit sédimentaire par ouvertures hivernales.

Mme. WEIL regrette l'absence d'étude de faisabilité à l'échelle du Loir en vue d'une gestion rationnelle des ouvrages.

En définitive, les personnes présentes s'accordent sur l'importance d'engager une réflexion à l'échelle de l'axe Loir en vue d'une gestion coordonnée des vannages. Il est proposé de mettre l'ensemble des parties prenantes autour de la table afin d'intégrer les contraintes de chacun.

---

S'agissant de l'élaboration et de la révision des Schémas départementaux de carrières (SDC), M. LIGLET rappelle que les CLE sont dans tous les cas associées aux projets de créations de carrières.

---

M. CANON justifie le vote défavorable de la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire sur le SDAGE notamment par une opposition à toute compensation à 200% de la surface de zones humides détruites.

M. DENIS fait part des difficultés rencontrées en zones agricoles du fait de l'extension limitée des territoires. S'il souscrit à l'intérêt de préserver les zones humides existantes, il s'interroge toutefois sur la pertinence de créer des zones humides de manière artificielle.

M. BROSSARD indique que le maintien ou la restauration de zones humides n'est pas toujours incompatible avec une activité agricole.

Mme. CHANTOISEAU rappelle que les zones humides jouent un rôle essentiel dans le maintien d'une ressource de qualité et en quantité suffisante toute l'année (rôle de filtre, autoépuration des eaux, rétention d'eau...). Considérant la complémentarité entre zones humides et rivières, un équilibre doit être trouvé pour préserver ces milieux. M. CHAMBRIER souscrit à cette notion d'équilibre.

---

S'agissant des usages en pesticides, Mme. CÔME souligne l'importance de développer la communication auprès des collectivités et du grand public pour informer sur les nouvelles pratiques d'entretien des espaces publics. Elle insiste sur l'intérêt des formations spécifiques permettant de revoir les méthodes de travail en la matière.

M. BESNARD souligne quant à lui certains manquements dans l'application des arrêtés préfectoraux d'interdiction d'usage à proximité des points d'eau.

---

En référence à la note de travail rédigée suite au Bureau de la CLE, M. LIGLET indique que l'augmentation des prélèvements pour le nettoyage des matériaux de carrières répond à un arbitrage en vue de compenser les efforts entrepris par la profession pour s'éloigner du lit majeur des cours d'eau.

Si la CLE reconnaît que cette augmentation limitée des quantités prélevées est indispensable au maintien de l'activité sur le territoire, elle souhaite surtout attirer l'attention sur les prélèvements dans des ressources à réserver à l'alimentation en eau potable.

Concernant le chapitre « maîtrise des prélèvements », M. CANON se fait écho de l'avis de la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire qui refuse un encadrement strict des prélèvements dans les territoires sans déficit quantitatif avéré.

M. BROSSARD rappelle que les prélèvements hivernaux peuvent aussi avoir un impact sur les milieux aquatiques et les populations piscicoles, d'où la nécessité d'un encadrement pour préserver les équilibres existants.

---

Pour terminer, M. DENIS résume la teneur des échanges par une volonté partagée de garantir une approche équilibrée entre le développement des usages économiques et les enjeux environnementaux.

- **En conclusion, la Commission Locale de l'Eau émet à 42 voix pour (8 contre et 2 abstentions), un avis favorable sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne en demandant toutefois la prise en compte de l'ensemble des remarques formulées en séance (cf. délibération en Annexe 3).**

✓ Avis sur le projet de PGRI Loire-Bretagne :

De manière générale, il est indiqué que le volet inondation du projet de SAGE apparaît en cohérence avec les éléments proposés. Néanmoins, il convient de rappeler l'importance d'une gestion cohérente à l'échelle des bassins versant et non uniquement sur les territoires à risque important identifiés.

M. CHAMBRIER indique que les démarches inscrites dans le projet en question sont pour la plupart de l'ordre du tendanciel. Il souligne par ailleurs l'intérêt de la préservation des zones d'expansion des crues.

Contrairement à ce qui était demandé dans la note technique formulée par le Bureau, M. NOUVEL estime qu'il est délicat d'identifier sous une trame spécifique les dispositions faisant référence au Territoires à Risque Important d'inondation, ces derniers étant également concernés par l'ensemble des dispositions d'ordre général. Il indique par ailleurs que la crue de référence à retenir pour l'évaluation des dommages est la crue centennale.

M. CANON indique que la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire est plutôt en accord avec le contenu de ce document. En revanche, il propose en préalable à la création de zones d'expansion des crues, d'étudier un conventionnement avec les agriculteurs exploitant les parcelles concernées par une surinondation potentielle due à la mise en place d'un ouvrage en vue d'une indemnisation pour service rendu.

Mme. GASPARI fait part d'une contractualisation de ce type sur le bassin versant de l'Oudon.

- **En conclusion, la Commission Locale de l'Eau émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de PGRI Loire-Bretagne 2016-2021 avec transmission des observations formulées en séance (cf. délibération en Annexe 4).**

- **Ordre du jour n°4 : Information sur la mise en œuvre du volet inondation du SAGE Loir**

Dans le prolongement des discussions sur le PGRI, Mme. GASPARI intervient brièvement pour faire part des démarches engagées sur le bassin du Loir suite à l'étude globale de réduction du risque inondation.

Elle profite de cette occasion pour informer les membres de la CLE de la tenue d'un Comité de suivi de la mise en œuvre des actions sur le bassin versant du Loir :

- Le 7 juillet 2015 (9h) à la Flèche pour le secteur aval ;
- Le 7 juillet 2015 (15h) à Montoire-sur-Loir pour le secteur amont.

Cette réunion sera l'occasion de faire un premier bilan des actions engagées sur ce volet.

- **Ordre du jour n°5 : Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV Loir)**

Pour terminer, l'outil Contrat Régional de Bassin Versant est présenté. Il s'agit d'un outil développé par la Région Pays-de-la-Loire afin de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage publics ou associatifs

qui s'engagent à mettre en œuvre des actions répondant aux objectifs du SAGE. Selon les actions visées, le taux d'intervention de la Région Pays-de-la-Loire est compris entre 15 et 80 %, avec un taux moyen de 40 %. Il complète les ainsi les autres financements, comme ceux de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne notamment à travers ses contrats territoriaux.

Il est proposé à la CLE de désigner la structure dite « chef de file » de ce CRBV qui aura à centraliser les projets des maîtres d'ouvrage locaux en vue de l'élaboration du programme d'actions et en assurer son suivi.

- Après quelques interrogations sur les incidences organisationnelles et financières de cette décision, **la Commission Locale de l'Eau décide de confier cette mission à l'Etablissement public Loire** qui assure déjà le portage du SAGE Loir.

Suite à cette décision, un appel à projets va être lancé dans les prochaines semaines afin de répertorier toutes les actions (travaux, études, suivis) susceptibles de répondre aux enjeux du SAGE et donc de bénéficier d'un subventionnement. A ce titre une communication va être faite auprès collectivités, de leurs groupements ainsi que tous intervenants susceptibles d'engager des actions durant cette période (chambres consulaires, associations...).

-----  
M. DENIS Président de la Commission Locale de l'Eau, remercie l'ensemble des participants ainsi que la mairie de Morée pour son accueil. La séance est levée à 13h00.

## ANNEXE 1 : Liste de présence

### COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (collège n°1)

Titre	Nom	Prénom	FONCTION	Présence (signature)	Mandat de
Monsieur	ADRION	Guy	Maire de Huillé	OUI	Mme. Régine BRICHET
Monsieur	BEAUDOIN	Jean-Pierre	Maire de Chaumont-d'Anjou	OUI	M. François BOUSSARD
Madame	BEVIERE	Monique	Conseillère régionale Centre-Val de Loire Présidente de la CLE du SAGE Nappe de Beauce	OUI	
Monsieur	BOURGEOIS	Alain	Maire de Morée	OUI	
Monsieur	CHAMBRIER	Philippe	Adjoint au maire de Vendôme	OUI	
Madame	CÔME	Catherine	Maire de Louestault	OUI	
Monsieur	DENIS	Adrien	Maire de Denezé-sous-le-Lude	OUI	M. Luc ARNAULT
Monsieur	DHUY	Dominique	Maire de Nourray	OUI	M. Jean-Yves DEBALLON
Madame	DUPUIS	Brigitte	Conseillère départementale du canton de Château-Renault	OUI	Mme. Galiène COHU-DE-LASSENCÉ
Monsieur	FONTAINE	Alain	Conseiller municipal de Château du Loir	OUI	
Monsieur	GANNIER	Dominique	Adjoint au maire de Saint-Denis-les-Ponts	OUI	M. Emmanuel BIWER



Monsieur	GAUCHERON	Philippe	Maire de Varize	OUI	
Monsieur	GUERIN	Yves	Parc Naturel Régional du Perche	OUI	
Monsieur	HALAJKO	Alain	Adjoint au maire de Meslay	OUI	
Monsieur	IMBAULT	Dominique	Maire de Villiers-saint-Orien	OUI	
Monsieur	JAUNAY	Claude	Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Fléchois	OUI	
Monsieur	LEQUIPPE	Jean Michel	Adjoint au maire de Couesmes	OUI	M. Bernard TOUCHET
Monsieur	MABILLE	Jean	Adjoint au maire de Vibraye	OUI	
Monsieur	MERCUZOT	Bernard	Maire d'Alluyes	OUI	
Monsieur	PAPIN	Philippe	Conseiller régional des Pays-de-la-Loire	OUI	
Monsieur	PILLEFER	Bernard	Conseiller départemental du canton de Morée	OUI	
Monsieur	PUYENCHET	Bernard	Conseiller départemental du canton d'Illiers-Combray	OUI	
Monsieur	ROULLIER	Henri	Adjoint au maire de Montoire-sur-le-Loir	OUI	
Monsieur	TRICOT	Jean-Paul	Adjoint au maire du Lude	OUI	

Titre	Nom	Prénom	FONCTION	Présence (signature)	Mandat à
Monsieur	ARNAULT	Luc	Adjoint au maire de la Chartre sur le Loir	Exc.	M. Adrien DENIS
Monsieur	BIWER	Emmanuel	Adjoint au maire de Châteaudun	Exc.	M. Dominique GANNIER
Monsieur	BOISARD	Michel	Président du S.M.A.R. Loir 28	Exc.	
Monsieur	BOUSSARD	François	Conseiller départementale du canton du Lude	Exc.	M. Jean-Pierre BEAUDOIN
Madame	BRICHET	Régine	Conseillère départementale du canton de Tiercé	Exc.	M. Guy ADRION
Madame	COHU-DE-LASSENCÉ	Galiène	Maire de Ruillé-sur-Loir	Exc.	Mme. Brigitte DUPUIS
Monsieur	DEBALLON	Jean-Yves	Maire de Douy	Exc.	M. Dominique DHUY
Monsieur	GREGORI	Patrick	Maire de Ceton	Exc.	
Monsieur	HEMON	Francis	Maire de Lunay	Exc.	
Monsieur	TOUCHET	Bernard	Adjoint au maire d'Yvre le Polin	Exc.	M. Jean-Michel LEQUIPPE
Madame	FATIMI	Sandrine	Adjointe au maire de Cloyes-sur-Loir	Exc.	
Monsieur	GUDIN	Pascal	Conseiller départemental du Canton de Meung-sur-Loire	Exc.	
Monsieur	LESSCHAEVE	Marc	Vice-président de la Communauté de Communes du Bassin Ludois	Exc.	
Monsieur	MANCEAU	Jean-François	Maire de Magny	Exc.	
Monsieur	MERCIER	Philippe	Président de la Communauté de communes Vallées Loir et Braye	Exc.	

**REPRESENTANTS DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS,  
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (collège n°2)**

Titre	NOM	Prénom	Instance représentée	Présence (signature)	Mandat de
Monsieur	BESNARD	Pierre	Union Fédérale des Consommateurs de la Sarthe	OUI	
Madame	BOUILLY	Caroline	Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir	OUI	Mme. Jacqueline MANCEAU
Monsieur	BOURGET	Thibault	FNE Centre Val de Loire	OUI	
Monsieur	BROSSARD	Michel	URFPPMA Centre Poitou Charente (représenté par la FDPPMA d'Eure et Loir)	OUI	
Monsieur	CANON	Eloi	Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire	OUI	M. Jacky PELLETIER
Monsieur	COINTRE	Jean-François	Sarthe Nature Environnement	OUI	
Monsieur	DIEU	Alain	FDPPMA de la Sarthe	OUI	M. Benoît LE QUEMENT
Madame	FLEURY	Marie-Thérèse	Centre Régional de la Propriété Forestière	OUI	M. François BEAUPERE
Monsieur	LIGLET	Eric	UNICEM Pays-de-la-Loire	OUI	
Monsieur	WEIL	Jean	Association de sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe	OUI	
Madame	WEIL-BARAIS	Annick	Association du Comité d'Action et de Défense des Victimes des Inondations du Loir (CADVIL)	OUI	

Monsieur	BAR	Benoît	Office de Tourisme de la Vallée du Loir	Exc.	
Madame	BEAUPERE	François	Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire	Exc.	
Monsieur	COISNE	Henri	Chambre de commerce et d'industrie Pays-de-la-Loire	Exc.	
Monsieur	LE QUEMENT	Benoît	Agence départementale de développement économique et touristique de la Sarthe	Exc.	
Madame	MANCEAU	Jacqueline	Chambre d'Agriculture de la Sarthe	Exc.	
Monsieur	MINIER	Francis	Chambre de commerce et d'industrie de la Région Centre	Exc.	
Monsieur	PATURAUD	Guy	FDPPMA du Maine-et-Loire	Exc.	
Monsieur	PELLETIER	Jacky	Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher	Exc.	

**COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT  
ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (collège n°3)**

Organisme / Etablissement	Représentant (NOM / Prénom)	Présence (signature)	Mandat de
Agence de l'eau Loire-Bretagne	M. Pascal BONIOU	OUI	DREAL Pays-de-la-Loire
DDT de la Sarthe	M. Philippe NOUVEL	OUI	Préfecture de la Sarthe
DDT du Loir et Cher	M. Smaïl KHEROUFI	OUI	DDT d'Eure-et-Loir
DDT de l'Indre et Loire	M. Alain TRICONNET	Exc.	
DDT de l'Orne		Exc.	
DDT d'Eure et Loir	Mme. Marie LEHOUCK	Exc.	
DDT du Loiret	M. Jean-François CHAUVET	Exc.	
DDT du Maine et Loire	M. Marc ANDRE	Exc.	
ARS Pays-de-la-Loire	M. Jean-Marie BLOUIN	Exc.	
DREAL des Pays de la Loire	M. Guillaume MAILFERT	Exc.	
ONEMA	M. Pierre STEINBACH	Exc.	
DREAL de bassin - Centre Val de Loire		Exc.	
Préfecture de la Sarthe		Exc.	
Préfecture de l'Eure et Loir		Exc.	
Préfecture de l'Indre et Loire		Exc.	
Préfecture de l'Orne		Exc.	
Préfecture du Maine et Loire		Exc.	
Sous-Préfecture de Vendôme		Exc.	

## Autres participants

Nom / Prénom	Fonction
Mme. CHANTOISEAU Natacha	Conseil départemental de la Sarthe - DAAE
Mme. GASPARI Virginie	Etablissement public Loire – Service prévision des inondations (SPI)
M. ANDRE Alain	Union Fédérale des Consommateurs de la Sarthe
M. DELAUNAY Alexandre	Animateur de la CLE du SAGE Loir - Etablissement public Loire

## **ANNEXE 2 : Composition du Bureau de la CLE**

Titre	Nom	Prénom	Contact	FONCTION
-------	-----	--------	---------	----------

### **COLLEGE DES ELUS (collège n°1)**

Monsieur	BEAUDOIN	Jean-Pierre	Monsieur Jean-Pierre BEAUDOIN	Maire de Chaumont-d'Anjou
Monsieur	CHAMBRIER	Philippe	Monsieur Philippe CHAMBRIER	Adjoint au maire de Vendôme
Madame	CÔME	Catherine	Madame Catherine CÔME	Maire de Louestault
Monsieur	DEBALLON	Jean-Yves	Monsieur Jean-Yves DEBALLON	Maire de Douy
Monsieur	DENIS	Adrien	Monsieur Adrien DENIS	Maire de Denezé-sous-le-Lude
Monsieur	GAUCHERON	Philippe	Monsieur Pilippe GAUCHERON	Maire de Varize
Monsieur	HALAJKO	Alain	Monsieur Alain HALAJKO	Adjoint au maire de Meslay
Monsieur	JAUNAY	Claude	Monsieur Claude JAUNAY	Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Fléchois
Monsieur	LESSCHAEVE	Marc	Monsieur Marc LESSCHAEVE	Vice-président de la Communauté de Communes du Bassin Ludois
Monsieur	LEQUIPE	Jean Michel	Monsieur Jean Michel LEQUIPE	Adjoint au maire de Couesmes
Monsieur	MERCUZOT	Bernard	Monsieur Bernard MERCUZOT	Maire d'Alluyes
Monsieur	ROULLIER	Henri	Monsieur Henri ROULLIER	Adjoint au maire de Montoire-sur-le-Loir
Monsieur	TRICOT	Jean-Paul	Monsieur Jean-Paul TRICOT	Adjoint au maire du Lude

### **COLLEGE DES USAGERS (collège n°2)**

Monsieur	BROSSARD	Michel	Monsieur le Président	Fédération de pêche et de protection du Milieu aquatique de l'Eure et Loir
Monsieur	BESNARD	Pierre	Monsieur Pierre BESNARD	Union Fédérale des Consommateurs de la Sarthe
Madame	MANCEAU	Jacqueline	Madame Jacqueline MANCEAU	Chambre d'Agriculture de la Sarthe
Monsieur	PELLETIER	Jacky	Monsieur Jacky PELLETIER	Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher
Monsieur	WEIL	Jean	Monsieur Jean WEIL	Association de sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe
Madame	WEIL-BARAIS	Annick	Madame Annick WEIL-BARAIS	Présidente de l'Association CADVIL

### **COLLEGE DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (collège n°1)**

Monsieur	ANDRE	Marc	Monsieur le Directeur	DDT du Maine et Loire
Monsieur	BONIOU	Pascal	Monsieur le Directeur Général, ou son représentant	Agence de l'eau Loire-Bretagne
Madame	GRYTTEN	Isabelle	Monsieur le Directeur Départemental ou son représentant	DDT d'Eure et Loir
Monsieur	NOUVEL	Philippe	Monsieur le Directeur, ou son représentant	DDT de la Sarthe
Monsieur	MAILFERT	Guillaume	Monsieur le Directeur Régional, ou son représentant	DREAL des Pays de la Loire
Monsieur	KHEROUFI	Smail	Monsieur le Directeur Départemental ou son représentant	DDT du Loir et Cher
Monsieur	STEINBACH	Pierre	Monsieur le Délégué Interrégional, ou son représentant	ONEMA

## ANNEXE 3 : Avis de la CLE sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

**Commission Locale de l'Eau du SAGE Loir**  
Hôtel de ville  
Espace pierre Mendès France  
72200 LA FLECHE  
Tel. : 02.41.86.63.16

# Délibération de la CLE du SAGE Loir sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Délibération n° 02-15

**Date de la convocation :** 26/05/2015

Le 16 juin 2015 à 9h30, la Commission Locale de l'Eau, dûment convoquée, s'est réunie à Morée, sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS.

**Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :** Voir annexe

Nombre de délégués en exercice :	76
Nombre de délégués présents :	38
Nombre de personnes représentées par mandat :	14

### **Objet : Délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) portant avis sur le projet de SDAGE Loir-Bretagne 2016-2021**

Suite à l'analyse du dossier effectuée par le Bureau de la CLE le 29 avril 2015, une note de synthèse avait été transmise à l'ensemble des membres de la CLE afin de préparer la séance plénière du 16 juin 2015.

En définitive, si de façon générale, la CLE du SAGE Loir partage les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques poursuivis par le projet de SDAGE Loire-Bretagne, elle souhaite rappeler l'importance d'une approche équilibrée entre le développement des usages économiques et les enjeux environnementaux.

**Par conséquent, la Commission Locale de l'Eau émet un avis favorable sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne en demandant toutefois la prise en compte de l'ensemble des remarques formulées ci-après :**

#### **Chapitre 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau**

- Au-delà des préconisations proposées dans la disposition 1C-4 pour lutter contre les phénomènes d'érosion des sols, la CLE tient à rappeler l'importance de maintenir une activité d'élevage rentable sur son territoire afin de garantir l'entretien des prairies et le maillage bocager. A ce titre, elle souhaite une plus grande transversalité entre les politiques publiques multisectorielles qu'elles soient communautaires ou nationales (PAC, DCE, loi de transition énergétique...).
- La CLE s'interroge sur l'échelle d'intervention retenue en vue de l'identification des zones d'érosion diffuse des sols agricoles (échelle des SAGE). Dans une logique de subsidiarité, il lui apparaîtrait pertinent de donner cette possibilité aux acteurs locaux dans le cadre de démarches contractuelles (porteurs de contrats territoriaux avec avis des CLE).
- Constatant par ailleurs certaines disparités entre la pré-localisation des zones d'érosion diffuse proposée dans le SDAGE, et les secteurs prioritaires définis dans le cadre du SAGE Loir (secteur Perche), la CLE souhaiterait que des précisions soient apportées à la méthodologie appliquée.



- En matière de continuité écologique, la CLE souscrit au nouvel indicateur de « taux de fractionnement » prévu dans la disposition 1D, qui permet notamment de mieux apprécier les efforts réalisés en termes de gestion des vannages. Néanmoins, elle demande que des précisions soient apportées à la notion de « gestion efficace » afin d'éviter toute interprétation.
- Enfin, l'éloignement progressif des extractions de granulats alluvionnaires par rapport au lit majeur implique l'utilisation de ressources souterraines pour assurer en assurer le nettoyage. Si la CLE admet que cette augmentation limitée des quantités d'eau utilisées est indispensable au maintien de l'activité sur le territoire, elle souhaite malgré tout qu'une attention particulière soit apportée sur les éventuels prélèvements dans les ressources réservées à l'alimentation en eau potable.

#### **Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates**

- L'orientation 2C, propose sur la base du volontariat que soient développées des mesures d'incitation pour accompagner le changement de pratiques agricoles sur les territoires prioritaires. La CLE souhaite que des précisions soient apportées sur le contenu des mesures d'incitations visées ainsi que sur les moyens financiers mobilisables pour favoriser l'adhésion des acteurs.

#### **Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique**

- S'agissant de l'assainissement non collectif, bien qu'étant consciente des limites du document sur ce volet, la CLE tient à souligner l'importance de pouvoir accompagner financièrement et techniquement les particuliers afin de généraliser la mise aux normes des installations individuelles.

#### **Chapitre 4 : Maîtriser la pollution par les pesticides**

- Au-delà de la sécurité des applicateurs prévue à l'orientation 4D, la CLE demande de développer la formation des acteurs publics sur les techniques alternatives et les nouvelles pratiques d'aménagement de l'espace.
- La CLE demande une harmonisation des arrêtés restreignant l'application des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau conformément à la disposition Qe.Pe.4 du SAGE Loir et un suivi de leur application par des opérations de contrôle.
- Le projet de SDAGE fait état d'accords-cadres nationaux entre l'Etat et les gestionnaires d'infrastructures (routières et ferrées). Localement, il apparaît toutefois encore difficile d'obtenir des informations sur les pratiques des gestionnaires privés. Par conséquent, la CLE souhaite qu'une disposition soit rédigée afin de renforcer l'implication de ces structures dans des démarches de réduction de l'usage des pesticides et autres substances (notamment substances liées au salage des routes).

#### **Chapitre 6 : lutter contre les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation de captages**

- Au-delà de la consultation des CLE sur la délimitation des aires d'alimentation, la CLE souhaite surtout être consultée sur le contenu des programmes d'actions afin de veiller à la cohérence des programmes AAC avec les éventuels programmes menés à une échelle supérieure.
- La CLE souhaite que des précisions soient apportées sur les critères ayant conduit au classement de captages sensibles en captages prioritaires et indique que les captages de Briollay (ouvrage de Pont) et de Durtal (la petite Bouchardière) sont désormais fermés.

#### **Chapitre 8 : Préserver les zones humides**

- La notion de compensation des zones humides détruites à hauteur de 200% de la surface supprimée pose la question de la disponibilité des terrains notamment en zone

agricole. La CLE s'interroge en outre sur la pertinence écologique de ce type de compensation.

- Elle souhaite par ailleurs que lors d'études préalables à la restauration de la continuité écologique, une attention particulière soit apportée à l'impact potentiel d'un abaissement sur le maintien des zones humides amont et des usages associés.

#### **Chapitre 7 : Maîtrise des prélèvements d'eau**

- En premier lieu, la CLE souligne la complexité du chapitre susceptible de rendre son application difficile. Elle demande des clarifications sur les zonages évoqués (voire également remarque ci-après) ainsi qu'une reformulation permettant de mieux cerner les implications de chacune de ces dispositions pour les différents types d'usage.
- La cartographie annexée à la disposition 7B-2 laisse entendre qu'une augmentation des prélèvements en eau superficielle resterait possible pour les ZRE aquifère. Il conviendrait d'apporter des précisions sur ce point en reformulant la disposition ou en modifiant la cartographie par retrait de la trame bleutée sous les ZRE aquifères.

#### **Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versants**

- Les dispositions 11A-1 et 11A-2 définissent les critères généraux à prendre en compte pour la définition des têtes de bassin versant dans les SAGE en offrant toutefois des possibilités d'ajustement locaux pour les cours d'eau de faible puissance. La CLE demande que des précisions soient apportées sur les modalités de cet ajustement.

#### **Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance locale**

- A ce jour, les CLE ne sont pas reconnues comme partenaires publics associés (PPA) à l'élaboration des SCoT. La CLE souhaite que la disposition 12C-1 soit modifiée afin de demander d'associer explicitement les CLE à l'élaboration des documents d'urbanisme et pas uniquement sur les « territoires à fort enjeu environnemental ».

#### **Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges**

- Le projet de SDAGE prévoit un programme d'amélioration des connaissances sur l'état et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Il est rappelé que les acteurs locaux participent activement à l'amélioration des connaissances dans ce domaine. A ce titre, la CLE souhaite qu'un travail soit mené afin de centraliser les informations à l'échelle du bassin Loire-Bretagne pour une meilleure valorisation.

**Cette délibération a été adoptée à la majorité des membres présents ou ayant donné mandat (52 voix exprimées : 42 pour – 8 contres – 2 abstentions).**

Fait et délibéré le 16/06/2015  
à Morée

Le Président de la CLE

**Adrien DENIS**



## ANNEXE 4 : Avis de la CLE sur le projet de PGRI Loire-Bretagne 2016-2021

**Commission Locale de l'Eau du SAGE Loir**  
Hôtel de ville  
Espace pierre Mendès France  
72200 LA FLECHE  
Tel. : 02.41.86.63.16

# Délibération de la CLE du SAGE Loir sur le projet de PGRI Loire-Bretagne 2016-2021

Délibération n° 03-15

**Date de la convocation :** 26/05/2015

Le 16 juin 2015 à 9h30, la Commission Locale de l'Eau, dûment convoquée, s'est réunie à Morée, sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS.

**Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :** Voir annexe

Nombre de délégués en exercice :	76
Nombre de délégués présents :	38
Nombre de personnes représentées par mandat :	14

**Objet :** Délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) portant avis sur le projet de PGRI Loir-Bretagne 2016-2021

Suite à l'analyse du dossier effectuée par le Bureau de la CLE le 29 avril 2015, une note de synthèse avait été transmise à l'ensemble des membres de la CLE afin de préparer la séance plénière du 16 juin 2015.

Considérant que le dossier soumis à consultation apparaît cohérent avec les orientations inscrites en réponse à l'enjeu inondation du SAGE Loir, la Commission Locale de l'Eau émet un avis favorable sur le projet de PGRI Loire-Bretagne pour la période 2016-2021.

Elle souhaite toutefois faire part des remarques suivantes :

### De manière générale

- En ce qui concerne la gestion des inondations, la CLE tient avant tout à rappeler l'importance d'une bonne articulation entre les interventions localisées et la gestion à l'échelle du bassin versant, ainsi que la nécessaire gestion intégrée de la ressource en eau.
- Constatant l'inscription d'un certain nombre de dispositions visant spécifiquement les territoires à risque important, la CLE s'interroge sur les moyens qui seront mis à la disposition des collectivités souhaitant s'engager dans des actions en dehors de ces secteurs.
- Par ailleurs, afin d'encourager les volontés locales au-delà des Territoires à Risque Important, la CLE propose d'étendre certaines des dispositions visant spécifiquement les TRI à l'ensemble du bassin versant sous la forme de recommandations.
- Enfin, la CLE regrette que les conclusions de l'évaluation préliminaires utilisée comme base de départ à l'élaboration de ce document ne fassent pas état d'une analyse critique des atouts et faiblesses des différents outils mis en œuvre jusqu'à présent.

**De manière plus spécifique :**

- Disposition 1.1 : La CLE souhaite que des précisions soient apportées à la notion « d'extension mesurée » qui semble sujette à interprétation en vue de l'instruction de futurs projets d'urbanisme. Cette formulation pourrait être remplacée par « l'extension ou la modification de bâtiments d'activités économiques existants ».
- Disposition 1.1 : Au-delà de la non aggravation de la vulnérabilité, il conviendrait d'évaluer pour tout nouveau projet d'aménagement, les impacts potentiels sur le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau concernés.
- Disposition 1.2 : La CLE s'interroge sur l'incidence de l'interdiction de nouvelles digues ou remblais en zone inondable, au regard d'éventuels projets de retenues comme évoquées dans l'étude globale de réduction du risque inondation sur le bassin versant du Loir.
- Disposition 4.1 : En préalable à la création de zones d'expansion des crues, la CLE propose d'étudier un conventionnement avec les agriculteurs exploitant les parcelles concernées par une surinondation potentielle due à la mise en place d'un ouvrage en vue d'une indemnisation pour service rendu.
- Disposition 4.1 : La CLE souhaiterait que la notion de « dommages matériels et humains importants » soit précisée.
- Enfin, la synthèse des stratégies locales du risque inondation présentée en partie 4, pourra être complétée en ce qui concerne le TRI Angers-Authion-Saumur par une mention des SAGE du bassin de la Maine comprenant un volet inondation.

**Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné mandat (52 voix exprimées : 52 pour – 0 contres – 0 abstentions)**

Fait et délibéré le 16/06/2015  
à Morée

Le Président de la CLE

**Adrien DENIS**

